École maternelle et élémentaire Sainte Jehanne d'Arc
5, Place de la République 56000 VANNES 02 97 47 21 70
secretariat.eco.steja@wanadoo.fr
http://www.ecolesaintejehannedarc.fr

ÉCOLE SAINTE JEHANNE D'ARC

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2023-2024

Le projet éducatif

Le règlement de l'établissement

Le règlement financier

LE PROJET EDUCATIF

L'école Sainte Jehanne d'Arc est une école catholique maternelle et élémentaire, en contrat d'association avec l'Etat, fondée par lesSœurs de la Charité de Saint Louis il y a plus de 100 ans. Située dans le centre historique de Vannes, l'établissement est très attaché à la vie de la paroisse Cathédrale Saint-Pierre dont elle dépend.
L'école Sainte Jehanne d'Arc est la seule école catholique du centre-ville de Vannes.

Notre projet éducatif original, outre les Orientations pourl'Education de la Tutelle des Sœurs de la Charité de Saint Louis, s'appuie également sur le Texte de Référence du Réseau Mennaisien (Frères de Ploërmel) qui nous accompagne, par délégation.

La Mennais

L'école Sainte Jehanne d'Arc accueille et accompagne chaque personne comme un être unique

« Rien de votre part ne doit être négligé pour développer leur intelligence, ouvrir leur esprit à lalumière, former leur raison. »

Mère Saint Louis, fondatrice des SCSL

Un engagement ensemble pour

- **Assurer la réussite scolaire en prenant en compte les différences et lesbesoins de chacun**
- **Porter un regard positif et bienveillant sur chacun**
- **Offrir à ceux qui le désirent les moyens adaptés pour grandir dans la foi**
- **Construire une école inclusive**
- **Permettre à chacun de poser des choix de vie**

L'école Sainte Jehanne d'Arc aide à grandir en fraternité

« Rien de plus essentiel (…) que cette charité mutuelle et réciproque. »

Mère Saint Louis, fondatrice des SCSL

Un engagement ensemble pour

- **Vivre et faire vivre un climat fraternel et un cadre commun à tous (adulteset enfants)**
- **Respecter le règlement de l'école et les règles de vie de la classe**
- **Encourager l'entraide dans la classe et dans l'école**
- **Proposer et construire une société fraternelle inspirée par Jésus, à l'imagedes sœurs qui ont fondé l'école.**

L'école Sainte Jehanne d'Arc est portée par une équipe éducative impliquée

« Vous êtes responsables du soin de leur esprit, du soin de leur cœur, du soin de leur corps »

Mère Saint Louis, fondatrice des SCSL

Un engagement ensemble pour

- **S'impliquer individuellement et en équipe avec enthousiasmeSe**
- **former pour enrichir sa pratique**
- **Innover pour s'ajuster, répondre aux besoins des élèves qui évoluent**
- **S'adapter à chaque situation en équipe**
- **Rechercher la cohérence entre professionnels**
- **Partager nos pratiques, nos compétences**
- **Relier et relire nos pratiques professionnelles à la lumière du projet d'éducation des sœurs fondatrices de l'école**

L'école Sainte Jehanne d'Arc ouvre et connecte au monde, à l'universel

« A l'instruction, vous devez encore joindre l'éducation qui leur est nécessaire pour être utiles à la société dont elles sont membres. » ***Mère Saint Louis, fondatrice des SCSL***

Un engagement ensemble pour

- **Eveiller le regard de chacun et développer la curiosité,**
- **Eduquer à la différence comme source d'enrichissement personnel etspirituel**
- **Enrichir sa culture en côtoyant les autres**
- **Connecter au monde à l'aide de projets variés (voyages, correspondance,lecture, accueil…) en apprenant ses langages**
- **Valoriser et donne de la visibilité à ce que nous réalisons ensemble**

L'école Saint Jehanne d'Arc fait connaitre Jésus Christ et propose son Evangile.

« C'est ainsi que vous contribuerez réellement à la gloire de Dieu, en (les) rendant capables de leconnaître, de l'aimer. »

Mère Saint Louis, fondatrice des SCSL

Un engagement ensemble pour

- **Faire connaître la culture chrétienne**
- **Découvrir la personne de Jésus**
- **Susciter, permettre une démarche spirituelle chrétienne**
- **Témoigner de notre foi par nos actes, nos attitudes Eduquer à l'intériorité**

LE REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A – ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, dès l'âge de 3 ans, et au plus tard en septembre de cette même année, loi.
Pour une école de la confiance, du 26 juillet 2019.

- **Admission à l'école maternelle**

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de leur date anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.
Des adaptations pourront cependant être mises en place sur les après-midis si besoin, en Toute Petite Section ou en Petite Section, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Le Chef d'établissement pourra éventuellement demander à la famille un certificat.
Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).
Après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité, le médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI) ou le médecin scolaire sera saisi par le Chef d'établissement qui, le cas échéant, réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), (art 5 décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

- **Admission à l'école élémentaire**

L'admission est prononcée pour l'entrée en CP, dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 6 ans révolus au jour de la rentrée scolaire ainsi que des enfants atteignant cet âge au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours.

- **Formalités d'inscription**

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- du carnet de santé ou de tout autre document attestant de la vaccination obligatoire, pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de la PMI.
- du certificat de radiation indiquant la dernière classe fréquentée lorsqu'il s'agit d'un changement d'école ;
- du livret scolaire de l'enfant (livret de compétences + attestations + résultats des évaluations) lorsqu'il s'agit d'un changement d'école ;
- du jugement ou des documents attestant de la répartition des droits de chacun des parents, en cas de séparation ou de divorce.

Faute de présentation de l'un ou plusieurs de ces documents, le Chef d'établissement procède à une inscription provisoire.

Pour tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières, le Chef d'établissement proposera à la famille de prendre contact avec le Médecin de l'éducation nationale, afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
Pour tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, des actions coordonnées sur le plan pédagogique, psychologique et éducatif complétant le parcours scolaire, seront mises en œuvre dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.), (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

B - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation régulière et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant. **Pour le bien des enfants et le fonctionnement des classes il est demandé de respecter les horaires, d'éviter tout retard non justifié ainsi que les absences pour convenances personnelles.**

Toute absence doit être signalée le matin avant 8h45 :
par téléphone ou par mail au secrétariat : secretariat.eco.steja@wanadoo.fr

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent en faire connaître les motifs au professeur de la classe ou au secrétariat. S'il s'agit d'une absence prévisible, ceux-ci doivent préalablement en informer le professeur ou le Chef d'établissement par écrit avec l'indication des motifs.

Pour une absence d'au moins 4 demi-journées de classe dans le mois sans motif, le Chef d'établissement, prendra contact avec la famille. Sans réponse de celle-ci, il saisira le Directeur académique des services de l'Education nationale.
Un enfant qui ne participe pas à une sortie scolaire est tenu d'être présent à l'école dans une autre classe pour continuer son travail. Sa présence est requise tous les jours.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire et demandée par les parents doit être suivie d'une re-scolarisation dans les huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux services académiques.

C – VIE SCOLAIRE

- ## HORAIRES, SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

-Les classes maternelles et élémentaires fonctionnent comme suit :
Le matin : 8h30-11h45
L'après-midi : 13h15-16h30 // 15h30 le vendredi

-Ouverture et fermeture de l'école :
L'entrée par le portail Place de la République est automatisée. Ne pas forcer son ouverture. Il s'ouvre automatiquement et reste ouvert pendant 10 mn à 8h20, 11h45, 16h30 et 15h30 le vendredi. En dehors de ces heures d'ouverture, appuyer sur l'interphone et décliner votre identité. Nous vous demandons impérativement à ce que votre enfant arrive à l'heure le matin, c'est-à-dire avant 8H30. Merci de respecter les horaires d'entrée et de sorties de l'école pour éviter de déranger le secrétariat.

-Horaires, surveillance et sécurité des élèves :

Matin :

-Garderie : accueil à partir de 7H30 par le portail République pour tous

-Entrée portail Poissonnerie ou République : 8H20/8H30 (fermeture de la porte du préau maternelle à 8h30)

Midi :

-Sortie portail République : 11h45/11h55 pour tous

-Entrée portail Poissonnerie pour tous : 13H05/13H15, accueil sur la cour

Soir :

-Sortie portail Poissonnerie et République : 16h30 lundi/mardi/jeudi et 15h30 le vendredi

-Garderie de 16H30 (15H30 le vendredi) à 19H00.

-Service étude de 16H30 à 18H00 pour les classes élémentaires du CE1 au CM2. (15H30-16H30 le vendredi). Les enfants sont scannés au moment du départ de la garderie et de l'étude et non à l'arrivée des parents.

-Sortie place de la République.

-Accueil et sortie des élèves

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début des cours, dans les classes. Les élèves des classes élémentaires rejoignent seuls leur classe. Les élèves des classes maternelles sont accompagnés par leurs parents ou un adulte désigné par ceux-ci.

Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de la classe pour les classes maternelles ou de l'établissement pour les classes élémentaires. Les élèves sont alors confiés à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les élèves des classes élémentaires (du CE2 au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, ils devront présenter leur carte de sortie complétée par la famille. Lors d'un changement exceptionnel en cours d'année, les familles doivent avertir par écrit le professeur de l'enfant et le secrétariat. Une pièce d'identité pourra être demandée à la nouvelle personne mentionnée.

-Conditions d'approche de l'école et stationnement

Notre établissement est situé en cœur de ville avec des contraintes de stationnement. Il est impératif qu'aucun véhicule ne soit garé et laissé sans chauffeur sur l'accès pompiers devant les portails ou devant une entrée d'immeuble. L'attente de la sortie des classes se fait sur le trottoir devant les portails. A l'ouverture des portails, un enseignant surveille. Les parents des enfants de maternelles entrent dans l'école pour aller chercher leur enfant dans sa classe. Les élèves des classes élémentaires se rendent directement au portail ou à la porte de la classe maternelle des plus jeunes de la fratrie. En aucun cas les élèves restent jouer sur la cour en attendant leurs parents.

- **ETUDE**

Les enfants sont autonomes pour faire leur travail personnel ; l'adulte présent est là pour assurer l'ambiance de travail nécessaire. La vérification du travail reste sous la responsabilité des parents.

- **AFFICHAGE**

L'utilisation des tableaux d'affichage relève de l'autorité du chef d'établissement. Ne seront affichés que les évènements relevant de la vie de l'école, de la paroisse et de la municipalité.

- **SECRÉTARIAT**

8h30-11h45 et 14h00-16h30 (15h30 le vendredi)

- **LIAISON ECOLE-FAMILLE**

La communication avec les familles se fait par mail ou par toutemonannée. Les enseignants transmettent les documents qui nécessitent votre signature. Pour les élèves de maternelle, ces documents seront dans une pochette. Il est de la responsabilité de chacun, de les consulter et de les retourner à l'école, signés et complétés si nécessaire.

Vous pouvez aussi de prendre rendez-vous avec chaque professeur via toutemonannée.

- **FOURNITURE classe TPS PS de MATERNELLE**

Quelques petites informations pratiques pour faciliter la vie des enfants de TPS PS :

- Prévoir un goûter seulement pour les enfants restant à la garderie.
- Pour la sieste des enfants, apporter un drap housse (60 x 120 cm) et une petite couverture ou une petite couette légère marqués au nom de l'enfant. Les mettre dans un grand sac solide (cabas courses) marqué aussi au nom de l'enfant.

- Un seul doudou est accepté (pas trop encombrant) et reste en salle de sieste, sur le lit de chaque enfant. Les jouets personnels sont interdits.
- Prévoir un sac en toile souple à deux anses (tote bag) avec un rechange complet au nom de l'enfant. Ce sac restera à l'école, au porte-manteau
- Apporter une boite de mouchoirs et une photo d'identité de l'enfant dès la rentrée.
- Pour la cantine, apporter dans le cartable une serviette élastiquée dans une pochette. Elle sera remise par l'enfant dans le cartable le midi et changée par vous selon les besoins.
- Ne pas oublier un cartable ou sac à dos sans roulettes pouvant contenir une pochette format A5, une gourde, un goûter.

Les anniversaires sont fêtés en classe. Pour des raisons d'allergies alimentaires, les Ministères de la santé et de l'éducation nationale recommandent d'éviter les gâteaux faits maison et de privilégier les gâteaux achetés avec une traçabilité des ingrédients. Pour des raisons d'hygiène alimentaire, nous vous demandons de ne pas apporter de bonbons, ni de boissons.

- **ÉLÉMENTAIRE**

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents.

- **HYGIÈNE ET SANTÉ DES ÉLÈVES**

Un lavage régulier des mains sera demandé aux élèves.
Nous appliquerons les protocoles sanitaires du Ministère de l'Education Nationale.

Hygiène : les élèves doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et traiter si besoin.
Mouchoirs : nous demandons à tous les enfants d'apporter une boîte de mouchoirs dès la première semaine de la rentrée.
Santé des élèves : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entrainer l'éviction scolaire.
Prise de médicaments : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue, nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins.
En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école et

aucun médicament n'est **autorisé dans les cartables.**

Médicaments et soin des élèves : Dans le cas d'une blessure faite à l'école qui demande à être nettoyée, nous utilisons de l'eau et du savon ou du sérum physiologique. Nous vous proposons désormais d'utiliser un spray désinfectant classique. Pour une bosse, après une chute, nous avons complété notre pharmacie de granules d'arnica. Les familles qui refusent l'une ou l'autre de ces dispositions doivent nous le signaler par le coupon joint à la circulaire de rentrée.

Accidents scolaires : En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgence seront prises par le Chef d'établissement et les professeurs. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

- **RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL**

Chaque élève doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est interdit de salir ou de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles.

- **ASSURANCES INDIVIDUELLE ACCIDENT / RESPONSABILITE CIVILE**

Pour le temps scolaire, la pause méridienne, les sorties avec ou sans nuitée(s), assurer son enfant est obligatoire pour :

- la Responsabilité Civile (dommages causés à des tiers)
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même)

L'école adhère, de façon collective, à la Mutuelle Saint-Christophe.
Ce contrat collectif protège tous les enfants scolarisés dans notre établissement dès le 1er jour de la rentrée scolaire.

Vous n'avez pas à vous assurer à titre individuel en « scolaire-extra-scolaire ».

Rendez-vous dès Août 2023 sur votre Espace Parents pour télécharger et imprimer l'attestation d'assurance de votre enfant si besoin : www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

Le règlement de cette cotisation est facturé au mois de septembre. Vous n'avez rien à faire.

- **OBJETS NON AUTORISÉS A L'ÉCOLE**

Le texte visant à l'interdiction effective des téléphones portables en école et collège a été adopté à l'assemblée nationale le 7 juin 2018 avec possibilité pour les professeurs de les confisquer si transgression du règlement. Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni montres connectées, ni objets dangereux. Pour des raisons de sécurité et de bonne entente entre les élèves, seuls des billes à partir du CP, corde à sauter ou élastique sont autorisés à l'école élémentaire lors des récréations. A ce sujet, il est demandé aux familles une vigilance plus grande car beaucoup d'enfants sont tentés de rapporter des objets de la maison. Seul le « doudou » est autorisé en Maternelle.

- **TENUE VESTIMENTAIRE**

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom ; en cas de perte, ils seront déposés dans un panier en bas de l'escalier A. Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont à éviter.

- **GOÛTER**

Aucun goûter n'est donné en classe, seuls les enfants restant en garderie ou à l'étude peuvent apporter une collation. Les bonbons sont interdits. L'école est engagée dans une démarche ECO ECOLE. La préparation du goûter doit se faire avec votre enfant en lien avec la démarche ECO ECOLE.

- **CATÉCHÈSE**

Chaque professeur assure la catéchèse dans sa classe en primaire, et l'éveil à la foi en maternelle, en lien avec les temps forts liturgiques.

L'école Ste Jehanne d'Arc fait partie de la paroisse Cathédrale. Nous célébrons 3 fois dans l'année à la cathédrale. Plusieurs fois dans l'année, Père Patrice MARIVIN, curé de la paroisse rencontre les élèves dans leur classe et prend le temps d'un échange avec eux.

Pour ce qui est de la catéchèse familiale et de la préparation aux sacrements, les familles sont invitées à prendre contact avec le prêtre ou l'animatrice en pastorale de leur paroisse. Pour ceux qui sont en lien avec la paroisse Cathédrale, ce service pourra être assuré à l'école en dehors des horaires scolaires. Renseignez-vous en téléphonant au presbytère 02 97 47 10 88

D - RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DEVOIRS, DROITS ET SANCTIONS

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective. » (Ensemble des compétences à acquérir, Programme de Maternelle, 2021).
Ils s'approprieront de façon progressive les règles de la vie collective.
Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Le document « Règlement de mon école » disponible sur le site est un support de dialogue avec votre enfant sur le bien vivre ensemble.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du Chef d'établissement ou de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits. Prendre soin de se renseigner au préalable pour avoir tous les éléments. Merci de communiquer d'abord avec l'enseignant qui informera le Chef d'Etablissement.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective par les élèves, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.
Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. Celle-ci est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- Se situer
- Se confronter aux limites
- Prendre en compte la loi
- Respecter les règles du vivre ensemble.

A l'école maternelle :

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école et la famille, avec éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A l'école élémentaire :

Les manquements au règlement d'établissement, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. L'enfant pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement.

On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, les services de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education Nationale.

En dernier recours

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

Chacun des membres adultes de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

E - RELATION ÉCOLE— FAMILLE

- **Autorité parentale**

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont présumés agir en accord l'un avec l'autre.
Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale, la résidence de l'enfant, les droits de visite ...
Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.
L'inscription d'un enfant nécessite l'accord des deux parents si l'autorité parentale est partagée.

- **Communication avec les familles**

Outils d'information :
Toutemonannée, pochette, panneau d'affichage, site de l'école.

DEMARCHE EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PAPIERS ET D'IMPRESSIONS : Les circulaires et les informations seront prioritairement envoyées par mail sauf si un coupon réponse est nécessaire.

Chaque enseignant utilise un moyen de communication propre à sa classe.

Au regard de la loi, dans notre école, comme dans tous les établissements scolaires, la liberté d'expression de chacun doit obligatoirement s'exercer dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux et de leurs messageries, des adresses mails, des SMS… ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).
Tout comme les personnels de l'école, les parents et les élèves doivent donc faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.
Nous comptons sur votre vigilance.

- **Le suivi de la scolarité en élémentaire :**
  - Evaluations
  - Livret scolaire ; (deux périodes dans l'année)

- Travail personnel de l'élève : leçons ou travail de recherches écrits sur l'agenda ou le cahier du soir ;
- Réunion de classe en début d'année ;
- Entretiens parents-professeur, à la demande du professeur ou des parents, au moins une fois par an.

- **Le suivi de la scolarité en maternelle**
  - Carnet de réussites
  - Réunion de classe
  - Entretiens parents-professeurs, à la demande du professeur ou des parents, au moins une fois par an.

- **Accompagnement des élèves lors de sorties**

Comme dans beaucoup d'établissements aujourd'hui, nous avons rédigé une charte des accompagnateurs :

Charte des adultes en accompagnement d'une classe ou d'un groupe d'élèves de l'école Sainte Jehanne d'Arc :

- Je réponds à une demande de l'école pour accompagner des élèves dans un déplacement, ou une activité. Dans ce cadre, je représente aussi l'établissement.
- J'accepte d'encadrer un groupe d'élèves, sous la responsabilité du professeur de qui je reçois les consignes.
- J'ai le nom et le nombre des élèves qui me sont confiés, et je les compte régulièrement.
- Je veille à ce que les élèves se déplacent correctement, soient respectueux des lieux et des personnes lors d'un déplacement.
- J'agis toujours pour garder les élèves dans un cadre de sécurité, je fais attention à respecter le code de la route pour traverser une rue, pour marcher sur le trottoir, et anticiper un danger.
- Je rends compte au professeur des comportements inadaptés des élèves, et je suis autorisé à les reprendre, le cas échéant, avec fermeté et bienveillance.
- Je peux utiliser mon téléphone portable pour prendre des élèves en photo, si le professeur m'y autorise, dans le respect du droit à l'image en vigueur, et sans les diffuser.
- Je n'ai pas à distribuer des friandises ou autre chose aux élèves que j'accompagne.

Règlement intérieur de la Bibliothèque de l'école Sainte Jehanne d'Arc

1. Fonctionnement de l'emprunt des livres.

1.1. Chaque élève emprunte un seul livre à la fois pour une durée de deux semaines maximum. Il faut obligatoirement que l'élève ait rendu un ouvrage pour qu'il puisse en emprunter un autre.
1.2. Tout emprunt et tout retour doivent être notés.
1.3. Aucun ouvrage ne peut sortir de la bibliothèque sans avoir été enregistré.

2. **Classement, rangement et entretien des livres**.

2.2 . Chaque retour doit être déposé dans le casier de la bibliothécaire en cas d'absence de celle-ci sur place, et non dans les rayonnages.
2.3 . Tout livre découvert abimé lors de l'emprunt doit être signalé immédiatement à la bibliothécaire.
2.4 . Tout livre perdu, rendu déchiré ou sur lequel il a été écrit ou dessiné devra être remboursé par le dernier emprunteur au prix actuel du livre neuf sur le marché. Il sera ensuite racheté et reproposé à l'emprunt par l'école.

3. **Comportement dans la bibliothèque**.

3.1. La bibliothèque est un lieu de lecture et de travail. Il est donc nécessaire d'y être calme et silencieux.
3.2. La bibliothèque doit rester propre, il est interdit d'y manger, d'y boire, de jeter des papiers ou autre chose par terre.
3.3. Le mobilier doit être remis à sa place après chaque utilisation.
3.4. Un livre consulté doit être remis à sa place.

☐ **Nous avons bien pris connaissance du règlement intérieur de la bibliothèque et nous engageons à le respecter**

Signatures de l'élève : Signatures des parents :

LE REGLEMENT FINANCIER

- **FOURNITURES**

Les enfants domiciliés à VANNES bénéficient d'une subvention pour l'achat des fournitures scolaires (y compris les photocopies). Les mêmes fournitures sont remises aux enfants des autres communes et sont facturées.

- **ACTIVITÉS**

Des activités diverses : rencontres sportives, visites, conférences, théâtre, sortie pédagogique sont proposées aux élèves. Une somme forfaitaire est demandée pour l'année.

L'APEL apporte une contribution au financement des voyages.

- **ANGLAIS**

En Primaire, l'anglais est assuré par les professeurs habilités.

Un temps supplémentaire en anglais est assuré par les enseignants de CAP ENGLISH en CE1 et CE2 et par FIZZ en CM1 et CM2.

En Maternelle et CP, une enseignante de POP ENGLISH intervient deux fois par semaine.

Une participation financière est demandée aux familles. L'APEL et l'OGEC apportent une contribution au financement de ces activités.

Cambridge : Les élèves de CM2 passent l'examen du Cambridge en fin d'année scolaire. Cet examen est préparé depuis le CM1. Le coût de l'inscription s'étale sur ces deux années et est facturé mensuellement sur 2 ans.

- **RESTAURATION SCOLAIRE**

Une restauration le midi est assurée sur place et préparée par un prestataire de service : ANSAMBLE.

Vous devez choisir dès la rentrée le régime de restauration de votre enfant (demi-pensionnaire 1, 2, 3 ou 4 jours ou externe). Ce régime est valable pour l'année scolaire entière.

En cas de modification de régime ou d'absences prévues vous devez prévenir le secrétariat par mail au plus tard le jeudi pour la semaine qui suit.

En cas d'absence pour maladie, le 1er jour est systématiquement facturé et il convient de transmettre une demande au secrétariat avant 10h le jour J pour l'annulation du repas du lendemain et des jours suivants.

Merci de transmettre vos demandes par mail au secrétariat
: secretariat.eco.steja@wanadoo.fr

Objet du mail (obligatoire) : RESTAURATION SCOLAIRE NOM PRENOM CLASSE

Pour être traités, les messages doivent respecter les délais et la forme demandée.
Merci de votre compréhension.

- **IMPORTANT :**

La ville de Vannes participe aux frais de cantine pour les élèves vannetais. Les familles doivent fournir l'Attestation de Quotient Familial délivrée par l'Accueil Unique Enfance, **en septembre pour les nouvelles familles, en janvier pour tous.**
(Service de l'Accueil Unique au 02.97.01.65.10 ou accueil.unique@mairie-vannes.fr).

- **ADMINISTRATION**

Les parents s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (demi-pension, garderie, activités culturelles et sportives…) dont leur enfant aura bénéficié.
La facturation est faite mensuellement et au réel. Vous recevrez les factures par mail dont l'adresse expéditrice est « notifiaction@noefil.fr », merci de vérifier vos spams.
Les paiements se font en priorité par prélèvement mensuel le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.
Le paiement par chèque est possible même si le prélèvement est à privilégier.
Pour les nouvelles familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique, ou pour les familles qui ont changé de coordonnées bancaires, merci de nous adresser un RIB et de compléter et signer le mandat SEPA.

- **INTERNET**

L'Ecole est protégée des sites malveillants par un « Pare feu sur Box »

VALIDATION DES TARIFS ANNEE 2023 - 2024	
TARIFS MENSUELS	
Contribution des familles	**30 €**
Les familles qui le souhaitent pourront choisir la contribution volontaire de solidarité :	**A définir sur la fiche de renseignements**
FOURN / HORS VANNES	**En attente de la délibération mairie**
ANGLAIS	**6.70 €**
ACTIVITES DIVERSES	**4.00 €**
TARIF MENSUEL pour un enfant vannetais	**40.70 €**
Assurance individuelle accident obligatoire	**7.30€ par an (payable en septembre)**
Examen Cambridge payable sur 2 ans CM1/CM2	**3.9€ par mois**
Cotisations APEL et UNAPEL	**24€ (payable sur facture d'Octobre)**
Tarifs cantine	
CANTINE / Jour	**En fonction de la délibération municipale en aout**
Tarif 2023/2024 selon délibération municipale août 2023	
Aide MAIRIE : suivant QF - Accueil Enfance Unique	
Tarifs garderie	
Facturation au 1/4 heure	**0.50 €**
Plafond mensuel	**35€/mois**

- TOUT DEPASSEMENT HORAIRE DE LA GARDERIE DU SOIR SERA FACTURÉ DE :

10€ LE QUART D'HEURE

Ce règlement est un contrat signé entre l'établissement et les parents de chaque élève. Dès lors où il y a une perte de confiance entre la famille et l'établissement représenté par les professeurs, le personnel ou la direction, le présent contrat est rompu.